



## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021**

**Délibération** VAH /EG

## 2021 - 82. RENOUVELLEMENT DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LE MINISTERE DE LA CULTURE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

## Etaient présents: 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

## Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

<u>Absente excusée</u>: 1 BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation: 06/07/2021

Date d'affichage: 19 JUIL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2017-98 du Conseil municipal du 27 septembre 201 relative à la reprise en régie municipale du label Ville d'art et d'histoire,

Considérant que depuis 1989, Saintes fait partie des 186 villes et territoires labellisés Ville d'art et d'histoire (en Poitou-Charentes, 13 institutions : dont Cognac, Rochefort et Royan),

Considérant que la mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'un document-cadre renégociable tous les dix ans,

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20210712-2021\_82LABELVIL-DE



Considérant que les Villes et Pays d'Art et d'Histoire s'engageant dans un programme qui vise à :

- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale et paysagère,
- Initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme et au patrimoine,
- Accueillir le public touristique,
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention d'un public diversifié,
- Recruter un personnel qualifié agrée par le Ministère de la Culture,
- Développer des actions de formation à l'intention des personnels communaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations

Considérant que la mise en œuvre de ces actions implique la mise en place d'un service d'animation de l'architecture et du patrimoine avec à sa tête un animateur de l'architecture et du patrimoine,

Considérant que depuis 1990, la Ville de Saintes missionnait l'Atelier du Patrimoine de Saintonge, association loi 1901, pour mettre en œuvre les objectifs et les actions du label,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Saintes a repris la gestion du label Ville d'art et d'histoire en régie directe et qu'elle assure la coordination et le rayonnement des actions de médiation du patrimoine de Saintes,

Considérant l'attribution du label « Ville et Pays d'art et d'histoire » pour la ville de Saintes, renouvelé une première fois en 2007,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le projet Saintes Ville d'art et d'histoire pour développer une stratégie patrimoniale reposant sur 3 axes :

- Restaurer et valoriser le patrimoine, l'architecture et le cadre de vie
- Développer une politique des publics et les outils de médiation associés
- Inscrire les enjeux liés au label dans une dynamique territoriale

Considérant qu'un travail de concertation a été engagé avec les différents partenaires et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine afin de dresser le bilan des grandes actions patrimoniales entreprises par l'Atelier du Patrimoine et la Ville de Saintes,

Considérant que le renouvellement de ce partenariat permettra également d'établir, pour les dix ans à venir, un projet de médiation de l'architecture et du patrimoine accompagné financièrement par le Ministère de la Culture et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,



ID: 017-211704150-20210712-2021\_82LABELVIL-DE



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'engagement de la Ville à renouveler le label « Ville et Pays d'art et d'histoire »
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document afférant ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.